

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 09 juin 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le trois juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUETOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,

Mmes CHAUDET Denise, BARBÉ Viorika, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé :

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 11
 Votants 11

Objet des délibérations

2020-06-01	Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire
2020-06-02	Indemnités Maire et Adjoints
2020-06-03	Election des délégués au syndicat du Bassin de l'Oudon
2020-06-04	Election des délégués à Territoire Energie Mayenne
2020-06-05	désignation du référent EAU/ASSAINISSEMENT
2020-06-06	Fixation du Nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S .
2020-06-07	Désignation des membres appelés à siéger au CCAS
2020-06-08	Désignation de la commission Appel d'Offre
2020-06-09	Désignation de la commission Finances
2020-06-10	Désignation de la commission Bâtiment
2020-06-11	Désignation de la commission Voirie Bourg et Campagne
2020-06-12	Désignation de la commission Bourg et Aménagement et Fleurissement
2020-06-13	Désignation de la commission communication – bulletin municipal
2020-06-14	Nomination d'un nouveau Référent Culturel
2020-06-15	Nomination d'un Référent Dispositif Argent de poche
2020-06-16	Nomination d'un correspondant Défense
2020-06-17	Nomination d'un référent Sécurité Routière
2020-06-18	Nomination d'un délégué zone humide
2020-06-19	Proposition de 17 délégués en vue de constituer la commission communale des impôts directs
2020-06-20	Nomination d'un délégué CNAS
2020-06-21	Vote des taux d'imposition 2020
2020-06-22	Désignation des membres CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
2020-06-23	Formation recyclage- sauvetage secourisme du travail
2020-06-24	Demande de participation aux frais de scolarité et conventionnement pour les écoles de Cossé le Vivien
2020-06-25	Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à CRAON
2020-06-26	Devis PATA

2020-06-01: Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour 11 Contre 0 Abstention 0 (conditions de vote non secrète), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les devis à hauteur maximale de 3000 € maximum et s'engage à en informer le conseil municipal.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints en cas d'empêchement du Maire.
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (1)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (*à préciser par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5000 € par sinistre).
- De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de [l'article L 311-4 du code de l'urbanisme](#) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (10000€).
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (*à préciser*). (1)
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal –dans le cadre de projets de la commune), l'attribution de subventions.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (les projets dans l'investissement ne dépasse pas le budget prévu) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. (1)
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (1)
- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2020-06-02 : Indemnités Maire et Adjoint

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Craonnaise

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints;

Considérant que M. Le Maire a fait la demande auprès du Conseil municipal afin de conserver le taux de 17% du précédent mandat alors qu'il pouvait prétendre de plein droit à l'intégralité de l'indemnité plafonnée à 25.5%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (indice 1027) de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- La Maire : 17 %
- 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} adjoints : 7 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rappelons que :

- **L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

2020-06-03: Election des délégués au syndicat du Bassin de l'Oudon

Après élection dans les formes réglementaires, les conseillers ci-dessous sont désignés à l'unanimité comme délégués au syndicat du Bassin de l'Oudon.

Titulaire : M. GAROT Rémi

Suppléant : M. HOUTIN Jean-Christophe

2020-06-04: Election des délégués à Territoire Energie Mavenne

Après élection dans les formes réglementaires, les conseillers ci-dessous désignés sont élus pour siéger au TEM53

Titulaire : M. AUBERT Hervé

Suppléant : M. COUETOUX DU TERTRE Christophe

2020-06-05: désignation du référent EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon, la désignation d'un référent par Commune membre est nécessaire.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent titulaire qui représentera la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

M. BEAUMONT David est désigné à l'unanimité

2020-06-06: Fixation du Nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020-06-07: Désignation des membres appelés à siéger au CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal 2020-06-06 en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a proclamé à l'unanimité parmi les élus la désignation de :

- Mme BARBE Viorika
- Mme PRAMPART Maryline
- M. GAROT Rémi
- Mme CHAUDET Denise

2020-06-08: Désignation de la commission Appel d'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

- **délégués titulaires** : MM. LECOT Gérard - AUBERT Hervé - GAROT Rémi – BEAUMONT David

- **délégués suppléants** : MM COUETOUX DU TERTRE Christophe – HOUTIN Jean-Christophe – BOITTIN Etienne

2020-06-09: Désignation de la commission Finances

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à l'unanimité

Sont donc désignés :

M. LECOT Gérard – Mme GUINEHEUX Estelle – M.GAROT Rémi – Mme BARBÉ Viorika

2020-06-10: Désignation de la commission Bâtiment

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus par le conseil à l'unanimité.

Sont donc désignés :

MM. LECOT Gérard - AUBERT Hervé – Mme CHAUDET Denise – MM. BEAUMONT David - HOUTIN Jean-Christophe - GAROT Rémi – COUETOUX DU TERTRE Christophe

2020-06-11: Désignation de la commission Voirie Bourg et Campagne

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à l'unanimité.

Sont donc désignés :

MM. LECOT Gérard - GAROT Rémi – BEAUMONT David – HOUTIN Jean-Christophe - BOITTIN Etienne

2020-06-12 : Désignation de la commission Bourg et Aménagement et Fleurissement

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à l'unanimité.

Sont donc désignés :

MM. LECOT Gérard - BOITTIN Etienne – COUETOUX DU TERTRE Christophe- Mme BARBÉ Viorika - PRAMPART Maryline – M. GAROT Rémi

2020-06-13: Désignation de la commission communication – bulletin municipal

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à l'unanimité.

Sont donc désignés :

MM. LECOT Gérard - COUETOUX DU TERTRE Christophe- AUBERT Hervé -Mmes PRAMPART Maryline et GUINEHEUX Estelle

2020-06-14: Nomination d'un nouveau Référent Culturel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La Commission Culture au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite qu'un référent Culture soit nommé dans chaque commune des 37 communs membres de son territoire.

après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME, comme **Référent Culturel** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

M. COUETOUX DU TERTRE Christophe

2020-06-15 : Nomination d'un Référent Dispositif Argent de poche

le Conseil Municipal,

NOMME, comme **Référent du dispositif Argent de Poche** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

M. COUETOUX DU TERTRE Christophe

2020-06-16 : Nomination d'un correspondant Défense

le Conseil Municipal,

NOMME, comme **correspondant Défense** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Mme BARBÉ Viorika

2020-06-17: Nomination d'un référent Sécurité Routière

le Conseil Municipal,

NOMME, comme **Référént Sécurité routière** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

M. BOITTIN Etienne

2020-06-18 : Nomination d'un délégué zone humide

le Conseil Municipal,

NOMME, comme **délégué zone humide** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

M. GAROT Rémi

2020-06-19: Proposition de 17 délégués en vue de constituer la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission composée du maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis parmi 12 membres titulaires et 12 membres suppléants proposés par le Conseil Municipal à la Direction Générale des Impôts.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

MME	▼	PASSELANDE	Marie Ange
M.	▼	MALLE	Anthony
M.	▼	AUBERT	Patrick
MME	▼	GAROT	Nathalie
M.	▼	HOUTIN	Michel
MME	▼	BARBE	Viorika
M.	▼	GODIER	Bertrand
MME	▼	FOUQUENET	Justine
M.	▼	METAIRIE	Thierry
M.	▼	BANNIER	Loïc
MME	▼	COURNEZ	Josiane

MME	▼	CHAUDET	Denise
MME	▼	AUBERT	Sabrina
M.	▼	MOREAU	Mickael
M.	▼	VALLEE	Loïc
M.	▼	PAILLARD	Paul
M.	▼	BEAUMONT	David
	▼		
	▼		
	▼		
	▼		
	▼	HORS COMMUNE	
M.	▼	COURNEZ Francis	
M.	▼	CHAUVIN Guy	
	▼		

2020-06-20: Nomination d'un délégué CNAS

le Conseil Municipal,

NOMME, comme **délégué CNAS** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Mme PRAMPART Maryline

2020-06-21 : Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 Pour 0 Contre 1 Abstention

Décide du maintien des taux communaux d'imposition actuels pour l'année 2020, à savoir :

- Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **33.16 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **47.22 %**

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020-06-22: Désignation des membres CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Craon, EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil de Communautaire à la majorité des 2/3 doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Ensuite, chaque conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLECT (les membres de la CLECT peuvent, ainsi, ne pas être conseillers communautaires).

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieures et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : - M. Gérard LECOT, délégué titulaire

- M. Rémi GAROT, délégué suppléant

2020-06-23 : Formation recyclage- sauvetage secourisme du travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de permettre à Mme ACQUEBERGE Régine de maintenir et d'actualiser ses compétences dans le sauvetage secourisme du travail auprès du centre de formation CEPIM.

Autorise le Maire à signer le devis n° 57149 du 06 mars 2020 d'un montant de 130 € TTC.

2020-06-24 : Demande de participation aux frais de scolarité et conventionnement pour les écoles de Cossé le Vivien

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de Cossé le Vivien du 06/09/2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSSE LE VIVIEN en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 28 élèves pour 824.34 €/enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2019/2020** pour un montant de **824.34 €/enfants**.

2020-06-25 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à CRAON : année 2019/2020

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises du 12/07/2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CRAON pour 928,97 € / enfant soit 1857,94 €. (Le paiement s'effectuera en 3 versements soit 619,31 € en juin et en juillet et 619,32 € en août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2018/2019** pour un montant de **1857,94 €**.

2020-06-26 : Devis PATA

Mr Rémi GAROT présente au conseil municipal la nécessité d'entretenir tous les ans la voirie et présente le devis de l'entreprise Pigeon d'un montant de 4837 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

Décide d'accepter le devis présenté.

Autorise le Maire à signer le devis n° 180492.7 du 13 mai 2020 d'un montant de 4837 € HT.

Questions diverses :

***Rénovation salle des fêtes état d'avancement**

M. Lecot précise que le projet est en phase de consultation des entreprises. L'Architecte, M. Malbois vient présenter le projet auprès des élus le mardi 26 juin à 20h. Avec le confinement, il y a eu environ 2 mois de retard.

*** Avancement dossier adressage**

M. Lecot propose que Thierry pose les panneaux pour uniformiser l'ensemble

***Dispositif argent de poche**

M. COUETOUX , le référent organisera le dispositif avec les agents communaux.

***Lecture courrier du personnel**

M. Thierry METAIRIE a adressé un courrier au conseil municipal qui a été lu en fin de séance. Une réponse lui a été adressée le 12 juin.

*** Date Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 25/06 à 20h00.

La séance est levée le 15/01/2020 à 23h30.